

1 ANTI NUISIBLES

Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 €

24 rue de Clichy – 75009 Paris

R.C.S. Paris n°942 021 528

ci-après, la “Société”

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,

Le douze novembre,

à Paris,

L'associé unique, SOLEIL COUCHANT SASU, détenant sans aucune réserve la totalité des actions de la Société a décidé de prendre les décisions suivantes :

- prise d'acte de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président ;
- prise d'acte de la démission du Directeur Général ;
- l'attribution des pouvoirs aux fins de réaliser les formalités attachées à ces décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Sur le changement de Président.

L'associé unique,

RAPPELLE, que le premier Président de la Société, SOLEIL COUCHANT, prise en la personne de son représentant légal, M. Ugo Ahmed, a été nommé lors de sa constitution par acte sous seing privé ;

CONSTATE, que ce jour, SOLEIL COUCHANT démissionne de son poste de Président avec effet immédiat ;

DÉCIDE, en conséquence, de donner quitus entier et définitif de sa gestion au Président et de nommer en qualité de nouveau Président :

Mme Anissa ENNAHACHI, née le 22 avril 2002 à Creil, de nationalité française.

DÉCIDE, que la nomination sera effective au 12 novembre 2025 pour une durée indéterminée et que les fonctions seront exercées à titre gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'associé unique ;

Le Président déclare accepter la fonction qui lui est confiée, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice et n'être frappé d'aucune mesure, incapacité ou incompatibilité susceptibles de lui en interdire l'exercice.

— — —

DEUXIÈME DÉCISION

Sur la démission du Directeur Général.

L'associé unique,

RAPPELLE, que le premier Directeur Général de la Société, M. Nassim Belchir, a été nommé lors de sa constitution par acte sous seing privé ;

RAPPELLE, que M. Nassim Belchir a cédé l'intégralité de sa participation dans la Société à SOLEIL COUCHANT et a décidé de démissionner de son poste de Directeur Général avec prise d'effet au 12 novembre 2025 ;

DÉCIDE, en conséquence, de donner quitus entier et définitif de sa gestion au Directeur Général et de ne pas le remplacer.

— — —

TROISIÈME DÉCISION

Sur les pouvoirs.

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé en vue de l'accomplissement de toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire.

— — —

De tout ce qui précède, le présent acte sous seing privé a été établi et signé par les associés de la Société.

Le présent acte sous seing privé est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, du décret n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et de la réglementation eIDAS.

*Bon pour acceptation des
fonctions de Président*



Mme Anissa ENNAHACHI,
Président



SOLEIL COUCHANT,
*représentée par M. Ugo Ahmed
Associé unique*